

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 40 (1932)  
**Heft:** 5

**Artikel:** L'origine des Comtes de Gruyère  
**Autor:** Galbreath, D.-L.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-31132>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'ORIGINE DES COMTES DE GRUYÈRE

par D.-L. GALBREATH

---

On a un peu pris l'habitude de considérer comme le premier ancêtre connu des comtes de Gruyère, le comte Turimbert, qui, en l'an 923, paraît dans un échange de droits avec l'évêque de Lausanne. Pourtant les historiens n'ont pas péché par excès d'affirmations, car déjà M. Diener, dans le *Manuel Généalogique Suisse*<sup>1</sup>, et avant lui M. Morel, dans la *Revue Suisse d'Histoire*<sup>2</sup>, faisaient des réserves. M. Poupardin, dans son ouvrage magistral sur le royaume de Bourgogne<sup>3</sup>, est encore plus catégorique ; il dit que Turimbert était « certainement titulaire de tout le comté d'où fut plus tard démembrée cette circonscription féodale (l'Ogo), c'est-à-dire du comté de Vaud », et d'accord avec M. de Charrière<sup>4</sup>, il le fait l'ancêtre des sires d'Aubonne. Examinons donc un peu plus près les raisons qui rattache-raient Turimbert à la maison de Gruyère.

Tout d'abord précisons que Turimbert est dit comte, mais sans indication de son comté. Dans l'acte de 923<sup>5</sup> il paraît comme propriétaire de terres à Riaz où il a fondé une chapelle, mais il ne possède pas tout le village, vu que le roi y possède des fonds. Un autre document<sup>6</sup> de 929 le montre recevant de la part du monastère de St-Maurice des terres en Ogo (et d'autres dans les comtés de Vaud et du Chablais). C'est tout ce qui rattache Turimbert à la Gruyère, est-ce assez pour faire de lui l'ancêtre de ses comtes ? Notons d'abord que plus nous pénétrons dans les ombres du premier Moyen Age, moins nous trouvons les familles de dynastes possédant des territoires arrondis ;

bien au contraire nous leur trouvons des possessions éparpillées sur un grand espace. Les terres constituant presque la seule richesse, le seul jeu des dots des femmes et des filles devait produire en quelques générations un mélange formidable de possessions. Turimbert, comme tout riche dynaste de son temps, avait certainement des propriétés dans tout le pays et bien au delà des frontières du comté.

Rien ne nous dit d'ailleurs que les terres de Riaz lui étaient venues de ses ancêtres masculins. L'échange porte sur des terres dont la situation n'est pas indiquée dans l'acte. Le comte reçoit, en contre-partie, des dîmes pour sa chapelle à Riaz. L'échange est laudé par sa femme Avana, et deux autres personnes, Folrad et sa femme Gerilde, donnent leur consentement. Il est parfaitement possible que la terre, si elle était sise à Riaz, faisait partie de la dot d'Avana et que les deux autres personnages y avaient quelques droits. Quant aux terres cédées en 929, elles se rattachaient encore moins au patrimoine de Turimbert, car elles avaient été données au monastère de St-Maurice par Ado, mort à l'époque de la cession, et par Tornigus, qui alors paraît être encore en vie. On voit que les liens entre Turimbert et la Gruyère sont des plus faibles.

Pour l'étude des généalogies des X<sup>me</sup> et XI<sup>me</sup> siècles, nous avons, vu l'absence des noms de famille, trois moyens principaux de recherches : L'un, qui est de suivre l'hérédité des propriétés terriennes, est un moyen assez peu sûr, vu les échanges de terrains très fréquents et le jeu des dots que nous avons déjà indiqué. Un second moyen beaucoup meilleur est de suivre l'hérédité de certaines fonctions, surtout des avouerries de maisons religieuses, droits qui passaient presque invariablement par hérédité de mâle en mâle. Malheureusement pour notre étude, ce moyen important et très sûr fait complètement défaut. Le troisième et der-

nier moyen est l'hérédité des prénoms. Partout dans les familles de dynastes nous trouvons une préférence marquée pour certains noms, qui reviennent régulièrement à chaque génération, ou qui sautent une génération pour reparaître à la suivante. Or, dans les premières générations des Gruyère, nous ne voyons ni Turimberts, ni Avanas, ni Folrads, ni Gerildes. C'est déjà un fait qui parle contre le lien généalogique entre le comte Turimbert et les Gruyère.

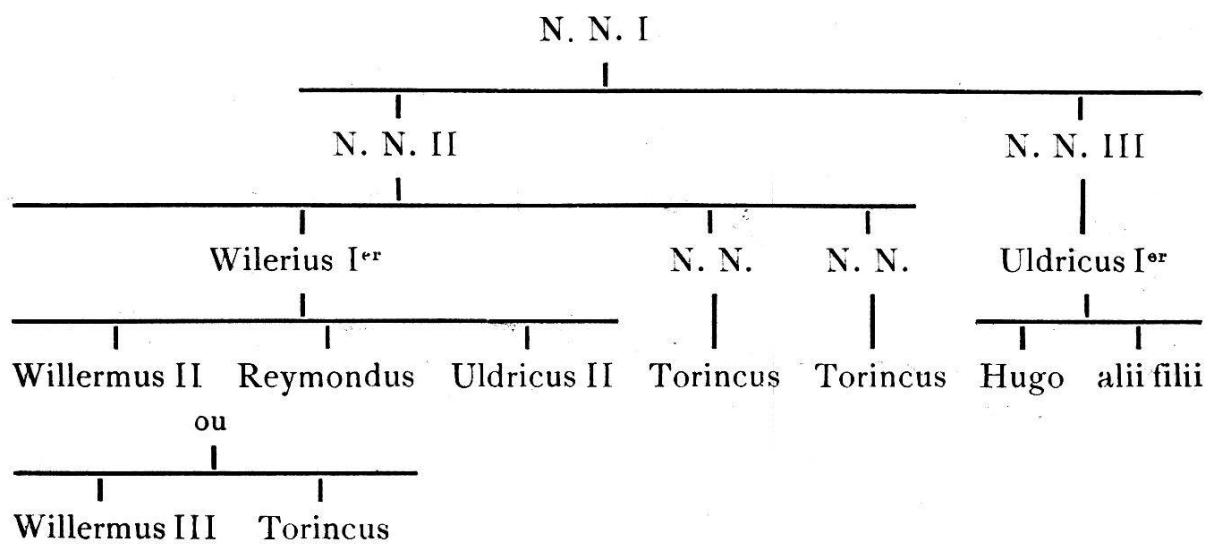
Mais si nous prenons la généalogie connue de cette maison, établie dans le *Manuel Généalogique* et rectifié par M. Aebischer dans son étude<sup>7</sup> sur la Pancarte de Rougemont, nous trouverons dans trois générations un Wilerius, deux Willermus, trois Ulricus<sup>8</sup> et trois Torincus. Wilerius et Willermus sont en fait des noms tout à fait différents, mais qui paraissent avoir été mêlés de bonne heure. Nous avons publié d'autre part<sup>9</sup> un sceau de Willerme de Saint-Martin qui paraît s'y intituler Wilerius. Si nous mettons Wilerius = Willermus nous arrivons à trois Willerme, trois Uldric et trois Torinc.

Ici une parenthèse sur l'emploi du titre de comte. Wilerius I<sup>er</sup> (vivant sous le pontificat de Grégoire VII, 1073-1085) est bien cité comme comte, mais dans un document de 1115, 30 à 40 ans après. Willerme II en 1115 l'est aussi, et dans ce même document écrit de son temps ; son frère Reymond n'est pas cité comme comte ; Willerme III, fils probablement de Willerme II, l'est de nouveau en 1153.

Il ne s'agit donc pas ici d'une famille de comtes héréditaires d'un comté (*Gaugrafen*). Le comté de Vaud ayant été donné à l'évêque de Lausanne en 1001 par le roi Rodolphe, aucune famille de *Gaugrafen* semblable à celle des comtes de Genevois ou des Bérons d'Argovie, n'a pu se former. Le comté de Vaud n'a eu que des comtes-fonctionnaires, dont était probablement Turimbert. Les comtes que

nous rencontrons dans ses limites, les comtes de Neuchâtel et de Gruyère, par exemple, ne sont appelés comtes que parce qu'ils ont réussi à accaparer les fonctions publiques de l'ancien comte-fonctionnaire sur une étendue de terres plus ou moins considérable, assez considérable en tout cas pour leur donner une prépondérance de fait sur les autres dynastes leurs voisins, qui étaient leurs égaux de naissance; c'est pourquoi l'emploi du titre pouvait être flottant et parfois interrompu. Comme le titre comtal de Wilerius I<sup>er</sup> ne nous est connu que par un document écrit en 1115, et qui au commencement rappelle des faits des années de 1073 à 1085 (survenus pendant le pontificat du pape Grégoire VII), il se peut même que le titre de comte n'ait été attribué à Wilerius I<sup>er</sup> que *post mortem* par le scribe habitué à voir son fils Willerme II employer ce titre. En tout cas il n'y a aucune raison de supposer que les ancêtres des comtes de Gruyère aient porté le titre de comte dans la première moitié du onzième siècle.

Retournons maintenant à la généalogie de notre famille comme elle a été établie par M. Aebischer. Nous en donnons ici un abrégé en laissant de côté les personnages qui ne nous intéressent pas.



Les parentés entre les individus des trois premières générations sont établies par la mention<sup>10</sup> qu'Uldricus I<sup>er</sup> était le fils de l'oncle de Wilerius I<sup>er</sup>. Le nombre des Willerme, des Uldric et des Torinc nous permet de supposer presque avec certitude que dans les deux premières générations ils se devaient aussi trouver des personnages portant ces noms.

Or, pour la connaissance des dynastes du Pays de Vaud autour de l'an 1000, nous disposons d'un document de premier ordre, le plaid d'Eysins. Ce document<sup>11</sup> date de l'an 1002 et donne les noms de 32 *principes regni*, dont 4 évêques. Parmi les 28 laïques nous ne trouvons que 21 noms différents, plusieurs paraissant deux fois ; il y a même trois Adalbertus. Le besoin d'établir une distinction entre ces personnages s'est fait sentir, et le scribe s'y est pris de différentes manières : six fois il indique la charge, nous trouvons un *comes palatii*, trois *comites*, un *advocatus*, un *judex*. Huit fois il indique qu'un tel est fils, frère ou neveu d'un tel, ici présent. Deux fois il groupe deux frères, une fois trois frères avec la mention qu'ils sont les fils d'un tel, qui probablement n'est pas présent au plaid. Un personnage est identifié par le fait que son fils est évêque. A la fin de la liste vient un isolé, fils d'un tel. Il n'y a que sept personnes sur les vingt-huit qui paraissent uniquement sous leur nom, sans autre identification. Il faut reconnaître que le scribe a été habile, car les trois Adalbert, les deux Rotbert, Dodo, Ulric, se distinguent bien et il n'y a pas moyen de les confondre.

On peut admettre que parmi ces 28 *principes regni* nous avons devant nous sinon tous, au moins la plupart, des ancêtres des familles dynastiques du Pays de Vaud. Ce que nous savons du pouvoir effectif exercé par Rodolphe III nous permet de douter qu'il se trouvait au plaid d'Eysins un nombre considérable de *principes* des autres parties du

royaume, et les *multi alii quorum infinitus est numerus* dont parle le rédacteur du document, comprenaient probablement seulement quelques centaines d'hommes libres accusés d'une région assez restreinte.

Or le dernier personnage nommé dans la liste des *principes* est *Vdulricus filius Vuilerii*, et nous croyons pouvoir voir en lui l'ancêtre des Wilerius-Willermus, Udulricus, Torincus de la famille de Gruyère. Pour que l'on n'oppose pas à cette hypothèse le fait que le seigneur de la Gruyère, étant un des plus importants personnages du royaume, n'aurait pas été mis en queue de cette liste, regardons-la de nouveau. Il y a de l'ordre dans le classement des noms, car le premier est *Adalbertus comes palatii*, le marquis qui gouvernait le comté de Vaud<sup>12</sup>, et puis viennent les quatre évêques. Parmi les huit laïques qui suivent se trouvent les trois comtes (avec un neveu et un frère) et l'avoué. Les cinq suivants finissent avec *Anselmus pater episcopi*, qui doit avoir été un homme d'un âge assez avancé. Après lui viennent, avec le juge et trois noms sans autre remarque, les huit personnages notés comme étant les fils d'un tel, ainsi que Conon et son fils Vdulricus. On peut admettre qu'ici sont groupés les seigneurs de moindre importance et *les plus jeunes*, car, nous insistons sur ce point, il ne s'agit pas ici de vrais noms patronymiques du genre des Donald MacDonald et des Gunnar Gunnarson, mais d'annexes servant à l'identification, et le scribe qui se souvient qu'Anselme était le père de l'évêque d'Aoste, n'aurait donné des noms paternels qu'à des gens assez jeunes pour que l'identité des pères fût présente à son souvenir.

Quant à l'importance des seigneurs de la Gruyère autour de l'an 1000, il faut se souvenir que la Gruyère, qui n'appartenait pas même entièrement à notre famille (Bulle étant déjà à l'évêque de Lausanne, Albeuve appartenant toujours

au roi, et la vallée de Bellegarde étant peut-être déjà aux ancêtres des sires de Corbières), était à cette époque loin d'être la contrée riante et peuplée qu'elle devint deux cents ans plus tard et à plus forte raison qu'elle est de nos jours. Les grands défrichements qui mettaient en valeur ce pays de riches pâturages ne furent commencés qu'au courant du onzième siècle, et au moins jusque vers le milieu de ce siècle il faut regarder la Gruyère plutôt comme un paradis de chasseurs, mais très peu peuplée et partant de peu de rapport. Ce sont précisément les grands défrichements des onzième et douzième siècles qui ont fait la fortune des seigneurs de la Gruyère et les ont élevés au-dessus du niveau des autres dynastes de la contrée.

Admettons qu'Uldric, fils de Wilaire, était encore jeune en 1002, admettons qu'il aurait eu trente ans alors, il serait né vers 972. C'est une règle assez généralement admise qu'au Moyen Age il faut compter trois cents ans pour dix générations. Le dixième descendant d'Uldric serait donc né vers 1272. Or, si nous admettons qu'Uldric était le N. N. 1 de la table de M. Aebischer, nous trouverons que son dixième descendant serait le comte Pierre III, mort en 1342. Il paraît en 1279 avec son frère aîné Rodolphe, les deux étant des enfants, vu que le document parle de leur grand-père le comte Pierre II, de Pierre son fils, et de ces deux petits-fils. Comme Pierre est mentionné *nominativum*, on peut lui donner sept ans, et il serait né en 1272.

Prenons la série des générations. Nous verrons si nos calculs tombent sur des impossibilités matérielles. Selon notre idée, Wilaire, l'ancêtre de la maison, serait né vers 942 ; en 1002 il aurait eu 60 ans, ou il serait déjà mort, mais depuis peu ; peut-être était-il empêché par son âge d'assister au plaïd.

Uldric, fils de Wilaire, serait né vers 972.

N. N. 2 son fils serait né vers 1002.

De Wilaire I<sup>er</sup> son fils nous savons seulement qu'il avait plusieurs fils en 1073-85. Un de ces fils part pour Jérusalem entre 1107<sup>13</sup> et 1115, mais nous ne savons pas son âge à cette époque.

Quant à Willerme II, il est témoin en 1115 et comte. S'il était né vers 1062 il aurait eu environ 53 ans alors.

Willerme III serait né vers 1092. Il était un des fondateurs d'Humilimont en 1136, et mourut entre 1145 et 1157, mettons entre 53 et 64 ans.

Rodolphe I<sup>er</sup> serait né vers 1122. En 1157 environ il a plusieurs fils ; en 1162 il a trois fils et une fille. Il paraît encore en 1195-96 avec trois fils et plusieurs filles.

Rodolphe II serait né vers 1152. Fils cadet, d'abord clerc (vers 1173), puis rentré dans le monde, peut-être pour continuer la lignée, aucun de ses frères n'ayant eu, paraît-il, des enfants, il s'est probablement marié sur le tard, c'est pourquoi nous admettons que son fils Rodolphe III ne serait né que vers 1190. Rodolphe II est mort très âgé après février 1234 (non entre 1224 et 1226, comme indique M. Diener), ce qui lui donnerait 82 ans. Dans des actes de 1227 et 1234, émanant de son fils *Rodulfus comes*, il n'est que témoin, *comes senex*<sup>14</sup>. Son fils Rodolphe III paraît déjà comme comte en 1224. Nous venons de dire pourquoi nous plaçons sa naissance vers 1190. En 1227 il a un fils et trois filles. Il est mort en 1269-70.

Pierre II serait né vers 1220. Il paraît, enfant, en 1224. En 1270 il a un fils âgé d'au moins 18 ans. Il était certainement vivant en 1291, mais nous nous permettons de douter qu'il le fût encore en 1302, comme le veut M. Diener.

Pierre, son fils, qui mourut assez jeune, en 1283, serait né vers 1250.

Enfin Pierre III serait né, comme nous avons vu plus

haut, en 1272. On voit qu'il n'y a rien d'impossible dans notre proposition d'appeler Uldric le N. N. 1 de notre table généalogique.

Après tant d'hypothèses, le lecteur nous en pardonnera peut-être encore une dernière. Les comtes de Gruyère tirent leur nom de leur château, qui serait le siège du gruyer. La charge de gruyer était une fonction de police, subalterne; nous ne voyons pas de fiers dynastes se charger de fonctions pareilles. Mais le mot *grueria* représente aussi un droit régalien, tirant des émoluments des bois coupés dans les forêts royales, et plus ou moins pareil au *silvaticum*. Il est très possible que la maison des Uldric-Wilaiie ait reçu ce droit régalien et que c'est ce droit qui a été le noyau autour duquel elle a réuni avec le temps les droits comtaux qui permirent à la longue au chef de la maison de s'intituler comte. Mais ce droit de gruerie doit être localisé dans la contrée de la Gruyère actuelle et alors il faut admettre que ce pays était une fois terre fiscale. Ce n'est d'ailleurs pas improbable, vu que les rois y possédaient Bulle, qu'ils donnèrent aux évêques de Lausanne à une époque très reculée (et que les comtes essayèrent plus tard vainement de leur arracher), une partie de Riaz et Albeuve, qui passèrent aux évêques au temps du roi Rodolphe III. Ce ne serait alors pas trop hasarder que d'admettre la supposition, vu que l'inféodation du droit de gruerie doit remonter aux temps des rois de Bourgogne, que c'est Uldric, fils de Wilaire, qui le reçut des mains du roi Rodolphe III, et cela entre les années de 1002, année du plaid d'Eysins, et 1038, date de la fin du royaume indépendant.

Si notre hypothèse et acceptée, nous pouvons établir ainsi la généalogie de la maison de Gruyère :

Wilaire  
? déjà mort en 1002

Uldric  
1002

N. N.

Wilaire Ier

1073/85. 1107/15

ux. : Agatha

1073/85. 1107/15

N. N.

N. N.

Uldric

1073/85

ux. : Berthe

1073/85

filii

ou

Hugues

1096

1073/85

Guy

1096

ou

N. N.

Wilaire II

1073/85. 1107/15

Reymond

1073/85. 1107/15

chan. Laus.

1073/85. 1107/15

N. N.

N. N.

Uldric

1073/85

ou

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme III

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme IV

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme V

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme VI

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme VII

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme VIII

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme IX

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme X

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme XI

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme XII

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Uldric

1073/85. 1107/15

Hubert

1073/85. 1107/15

Torinc

1073/85. 1107/15

Guy

1073/85. 1107/15

Hugues

1073/85. 1107/15

1073/85

ou

Jorans

1073/85

ou

ou

N. N.

Willerme XIII

1073/85. 1107/15

Rabold

1073/85. 1107/15

Torinc

### NOTES

- <sup>1</sup> *Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse.*  
I. Zurich 1900-1908, p. 83 ss.
- <sup>2</sup> *Revue Suisse d'Histoire*, 1901, p. 421 ss.
- <sup>3</sup> Poupardin : *Le Royaume de Bourgogne (888-1038)*. Paris 1907, p. 273 n. 4.
- <sup>4</sup> *M. D. R.*, XXVI, 139.
- <sup>5</sup> *M. D. R.*, XXII, 3.
- <sup>6</sup> *M. D. R.*, XXII, 5.
- <sup>7</sup> *Revue historique vaudoise* 1922, p. 2 ss.
- <sup>8</sup> Nous ajoutons Uldric du Vanel, chanoine de Lausanne, qui est certainement un membre de la famille et que nous supposons descendre d'Uldric « fils de l'oncle de Vilaire », *M. D. R.*, VIII, 459.
- <sup>9</sup> *Archives héraldiques suisses* 1923, p. 86.
- <sup>10</sup> *Revue historique vaudoise* 1922, p. 4.
- <sup>11</sup> Charrière : *Les Dynastes de Grandson jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle*. Lausanne 1866, p. 90.
- <sup>12</sup> Poupardin : *op. cit.*, p. 275.
- <sup>13</sup> Pas en 1906, car le don qu'il fit avant de partir fut laudé par l'évêque Girold de Faucigny (1107-1128).
- <sup>14</sup> *M. D. R.*, XXII, 32, 37.

---

### BENJAMIN CONSTANT ET F.-C. DE LA HARPE

---

Il existe à la Bibliothèque cantonale un ouvrage précieux par son origine et par les annotations nombreuses de son premier propriétaire, le général Frédéric-César de la Harpe, qui légua à l'Etat de Vaud, par testament, toute sa riche bibliothèque.

Le volume qui nous intéresse est celui intitulé *Principes de politique*, applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la Constitution actuelle de la France,